



Coment savoir sur 4 juges aux prud'hommes combien de juges me sou

Par **mabrouk01**, le **13/11/2012 à 17:01**

Bonjour,rnrnComment savoir combien de juges soit 4 aux prud'hommes ,rnrnétaient de mon côté ? rnrnmerci

Par **DSO**, le **14/11/2012 à 08:02**

Bonjour,rnrnVous ne pouvez pas le savoir.rnrnCordialement.rnDSO

Par **mabrouk01**, le **14/11/2012 à 11:27**

Bonjour rnrnOui mais si j'ai perdu c'est qu'il y a au moins 3 contre moi ? non?rnrnmerci

Par **alterego**, le **14/11/2012 à 11:58**

Bonjour,rnrn"Oui mais si j'ai perdu c'est qu'il y a au moins 3 contre moi ? non?" rnrnVous devriez vous poser la question : POURQUOI ?rnrnVotre adversaire avait probablement des conclusions plus convaincantes que les vôtres. Souvenez-vous que vos attestations de témoins ont été écartées.rnrnCordialement

Par **DSO**, le **14/11/2012 à 12:07**

Bien sûr que si vous avez perdu, comme il faut une majorité pour obtenir une décision, c'est qu'il y a au moins 3 conseillers qui vous ont débouté, mais il se peut également que les 4 conseillers sont prononcés de la même manière.
Cordialement,
DSO

Par **mabrouk01**, le **14/11/2012 à 12:11**

Bonjour
mon employeur avait des conclusions plus convaincantes certes mais avec des attestations **menongères dans ce cas c'est facile de gagner en trichant !!**merci

Par **DSO**, le **14/11/2012 à 12:26**

Malheureusement oui. Si vous n'avez pas d'attestations en votre faveur venant contrebalancer celles de l'employeur, la cause est entendue.
Et L'employeur obtiendra toujours des attestations, ce qui est beaucoup plus difficile pour le salarié car les collègues n'osent pas de peur de perdre leur emploi.
Cordialement,
DSO

Par **alterego**, le **14/11/2012 à 12:48**

mabrouk01,
Devant le Conseil de Prud'hommes, les parties doivent s'échanger les pièces qu'elles produisent aux débats ainsi que leurs arguments juridiques et ceux tirés des faits préalablement à l'audience et dans un délai suffisant pour pouvoir se répondre.
Vous (votre avocat) pouviez donc contester les attestations mensongères et, apportant la preuve qu'elles l'étaient, elles auraient été écartées.
Dans la présentation des faits les "mensonges" étant de bonne guerre, vous (votre avocat) ne deviez les laisser prospérer.
Ceci ne met en aucune façon votre bonne foi en doute, mais c'est le Conseil qu'il fallait convaincre.
Cordialement

Par **mabrouk01**, le **14/11/2012 à 13:10**

bonjour
j'avais non pas des attestations mais des courriers des parents d'élèves disant le contraire et pourtant j'ai perdu , alors pourquoi ?
merci

Par **alterego**, le **14/11/2012 à 14:42**

Les attestations de témoins doivent remplir des conditions de fonds et de forme et comporter des mentions obligatoires (art. 202 du Code de Procédure Civile) pour être recevables devant

les Tribunaux dont le Conseil des Prud'hommes.rnrnLes lettres que vous avez présentées ne contenaient probablement pas ces diverses mentions et ne comportaient probablement en annexe la photocopie d'un document officiel justifiant de l'identité et de la signature de leurs auteurs.rnrnQuant aux fausses attestations, elles sont réprimées par le Code Pénal, mais vous ne l'avez peut-être pas soulevé et prouvé.

Par **Gilles**, le **14/11/2012** à **16:09**

Je viens d'avoir le resultat de mon appel, et je pense qu'il y a des arrangements, ce n'est pas possible autrement...Meme mon avocat est "vert"